

ADATE

Formation 1992

La question de l'immigration est au centre du remodelage du paysage socio-culturel, démographique et politique de la France et de l'Europe. Ses répercussions sur les pratiques professionnelles sont un enjeu personnel et institutionnel de taille. C'est pourquoi l'ADATE propose 6 modules de formation en direction des élus ou professionnels en contact avec les populations immigrées.

- Législation des étrangers en France
- Méthodologie de l'accueil des étrangers dans les services publics
- Cultures et immigration, module turc, maghrébin ou portugais
- Communication interculturelle ou intergénérationnelle
- Corps, santé, culture
- Parents acteurs

Contact : A.D.A.T.E. - 5, place Sainte Claire - 38000 GRENOBLE - Tel : 76.44.46.52. - Fax : 76.63.80.10.

En bref

Le rapport annuel de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme sur le racisme.

C'est le 21 mars 1992, à l'occasion de la journée internationale de lutte contre le racisme, que la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (*) avait choisi de rendre son rapport annuel au Premier Ministre. Un sondage réalisé par la Commission, entre le 21 et le 25 novembre 1991 auprès de 990 personnes, révèle que 41% des personnes interrogées se déclarent "plutôt" ou "un peu" racistes (42% en 1990). Pour 40% d'entre elles, la France "a trop d'immigrés et doit totalement cesser d'accueillir des réfugiés". Cela s'applique aussi aux immigrés de l'Est : 62% sont contre leur entrée en France alors que 26% y sont favorables. Enfin, 28% pensent que la France "doit ouvrir ses portes à ceux qui sont persécutés dans leur pays".

Le président de la Commission, M. Paul Bouchet a déclaré que "ce qui monte le plus, c'est une xénophobie de race, une antipathie croissante et avouée". Le Rapport de l'année 1991 révèle d'une part un enractinement du racisme, et d'autre part le changement de formes qu'il revêt. C'est ce que la Commission nomme "le néo-racisme", basé sur des "situations objectives de difficultés économiques et de société".

Face à ces observations, la Commission attire l'attention sur la nécessité pour les mouvements antiracistes, d'opérer un profond changement "d'état d'esprit et de méthodes", fondé sur la prévention et l'éducation.

(*) La Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, présidée par M. Paul Bouchet, Conseiller d'Etat, réunit 71 représentants des associations de défense des Droits de l'Homme, des syndicats, des cultes, et des administrations.

Salon du jeune spectacle vivant en Isère

Entrepris au printemps 1991, le projet de salon du jeune spectacle vivant est la première phase d'une action d'envergure visant à mettre en valeur des pratiques artistiques et culturelles de jeunes issus de l'immigration des banlieues et quartiers défavorisés, afin d'en faire un outil pour l'insertion qui permette la responsabilisation.

Au programme : danses, musiques, débats, expositions, autour de plus d'une vingtaine de jeunes créateurs.

Les partenaires du projet : FAS - DRJS- DDM- Ville d'Echirolles et DSQ, ISM, MJC De Saint-Martin d'Hères, DRAC et Conseil Général de l'Isère.

du 20 au 27 juin 1992 à Echirolles (38)

Contact : O.D.T.I. - 7, place Edmond Arnaud - 38100 GRENOBLE -

Tel : 76.42.60.45

Stage :

La langue arabe

Outil de communication et de travail. Pour acquérir les éléments de bases en *lecture et écriture arabe* : stage intensif, en juillet 1992 pour débutants avec possibilité d'imprégnation totale et hébergement. Alternance de cours théoriques et exercices pratiques liés à la vie quotidienne accompagnés par une équipe spécialisée.

Contact : Association Dauphinoise de Coopération Franco-Algérienne (A.D.C.F.A.) - 1, rue Hauquelin - 38000 GRENOBLE -

Tel : 76.42.38.89

L'annulation de "l'amendement Marchand" sur les zones de transit.

L'article 8 de la loi modifiant les conditions d'entrée des étrangers en France, ou "amendement Marchand" qui instituait des "zones de transit" où la police aurait pu retenir les étrangers non autorisés à pénétrer en France, a été annulé le 25 février 1992 par le Conseil Constitutionnel. Pourtant, les associations humanitaires tout d'abord satisfaites de cette décision manifestent maintenant

leur inquiétude car le texte sera très probablement revu et proposé lors de la prochaine session parlementaire, le danger n'est donc pas écarté. En effet, une des raisons de l'annulation du texte porte sur l'absence de contrôle du juge judiciaire, laissant carte blanche à la police pendant vingt jours, et la mise en péril du droit d'asile en France ne semble pas être une des raisons de cette annulation.

Le Conseil Constitutionnel considère, tout comme le Minis-

tère de l'Intérieur, que les zones de transit "n'entraînent pas un degré de contrainte" comparable à la solution actuelle du maintien en "zone de rétention" (ordonnance de 1945 sur les étrangers) qui autorise à maintenir les personnes non autorisées à pénétrer sur le territoire dans des centres de rétention existant sur tout le territoire dans les cas de "nécessité absolue" ... Ce texte prévoit le contrôle du juge judiciaire au bout de vingt-quatre heures et la limitation à sept jours de la durée totale de cette rétention.

Le choix ne se portera donc pas sur le mieux mais le moins pire.

Depuis, l'Etat a été condamné, le 25 mars dernier, pour "voie de fait sur des étrangers" et devra payer 33.000 francs de dommages et intérêts aux intéressés à six demandeurs d'asile qui avaient porté plainte pour séquestration arbitraire" et "voie de fait". Cette décision de justice affirme l'illégalité de l'actuelle zone internationale où sont placés les étrangers non admis sur le territoire.